

# COMPTE RENDU SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

## ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix neuf, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

**Présents :** Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Bernard THIRIONET, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Didier ANDRAL, Mesdames Monique CATEL, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

**Absents ou Excusés :** Madame Sylvie CONSTANT (*pouvoir à Mme Jacqueline TOLOSANA*)

Monsieur Michel SERRES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN

Il est 18h30 le Maire constate que le quorum est atteint.

La réunion peut alors valablement commencer.

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2018 :** sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Objet : Vote du Compte de Gestion 2018 – Commune**

Après s'être fait présenter, le budget Principal Commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2) Objet : Vote du Compte Administratif 2018 – Commune**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Considérant que Monsieur Maurice ALIBERT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 Considérant que Léon-Bernard CLAESEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Maurice ALIBERT pour le vote du compte administratif,  
 Délibérant sur le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,  
 Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTEES		790,55 €		78 176,69 €	- €	78 967,24 €
OPERATIONS de L'EXERCICE	38 966,44 €	17 892,07 €	207 382,36 €	258 272,59 €	246 348,80 €	276 164,66 €
TOTAUX	38 966,44 €	18 682,62 €	207 382,36 €	336 449,28 €	246 348,80 €	355 131,90 €
<b>RESULTATS de CLOTURE</b>	<b>20 283,82 €</b>			<b>129 066,92 €</b>		<b>108 783,10 €</b>
RESTE à REALISER	9 862,56 €		- €	- €	9 862,56 €	- €
TOTAUX CUMULES avec RA	48 829,00 €	18 682,62 €	207 382,36 €	336 449,28 €	256 211,36 €	355 131,90 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>30 146,38 €</b>			<b>129 066,92 €</b>		<b>98 920,54 €</b>

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3) Objet : Vote du Compte de Gestion 2018 – Assainissement**

Après s'être fait présenter, le budget Assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4) Objet : Vote du Compte Administratif 2018 – Assainissement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maurice ALIBERT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Léon-Bernard CLAESEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Maurice ALIBERT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ASSAINISSEMENT, le quel peut se résumer de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT  Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTE		21 580,67 €		38 285,12 €	- €	59 865,79 €
OPERATIONS de L'EXERCICE	20 554,83 €	2 501,42 €	22 715,56 €	7 500,00 €	43 270,39 €	10 001,42 €
TOTAUX	20 554,83 €	24 082,09 €	22 715,56 €	45 785,12 €	43 270,39 €	69 867,21 €
<b>RESULTATS de CLOTURE</b>		<b>3 527,26 €</b>		<b>23 069,56 €</b>		<b>26 596,82 €</b>
RESTE à REALISER	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	20 554,83 €	24 082,09 €	22 715,56 €	45 785,12 €	43 270,39 €	69 867,21 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>3 527,26 €</b>		<b>23 069,56 €</b>		<b>26 596,82 €</b>

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 5) Objet : Révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Lors de sa séance du 5 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé la modification de statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification vise à se doter de la compétence facultative « culture » en regroupant les thématiques afférentes à ce domaine de compétence et à mettre à jour la compétence en matière de périscolaire du mercredi.

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée par délibération n°2018-186, de la séance du 5 décembre 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2018- 186, de la séance du 5 décembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

#### **6) Objet : Abrogation de la carte communale**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il convient de procéder à l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Projet.

Une enquête publique a été ouverte du 20 novembre au 20 décembre 2018 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur chargé du dossier a émis un avis favorable.

Il y a donc lieu de demander à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, compétente en matière de plan locaux d'urbanisme et cartes communales de procéder à l'abrogation de la carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Projet
- demande à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de procéder à son abrogation
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

#### **7) Objet : Ouverture de l'opération « réaménagement des anciens locaux scolaires » et inscription au budget commune » 2019.**

Monsieur le Maire explique que par la délibération N°2018-11-34 du 30 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne école en 4 box distincts à louer à des prestataires.

Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux détaillés par fournisseur :

- *Cloisonnements* : « Sarl Dominique VIGIE » : 6 441.25€ HT soit 7 729.50€ TTC
- *Réfection des murs* : « Eric LAVAL » pour un montant de 7 000.00€ HT et TTC
- *Electricité* : « Seb ELEC » pour un montant de 7 091.05€ HT soit 8 509.26 € TTC
- *Menuiserie* : « Sarl VARIANE BOIS » pour un montant de 1 129.78€ HT soit 1 355.74€ TTC
- *Sanitaire* : « SERRES Yannick » pour un montant de 2 968.43€ HT soit 3 562.12€ TTC

Le coût total des travaux HT est de 24 630.51€ soit 28 156.62€ TTC

Ces crédits n'ont pu faire l'objet de reste à réaliser et seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune pour leur montant TTC soit 28 156.62€ sur l'opération N° 99 intitulée : «*réaménagement des anciens locaux scolaires* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'inscription de la somme de 28 156.62 € sur le budget 2019 de la commune sur l'opération N° 99 intitulée : «*réaménagement des anciens locaux scolaires* »
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## **8) Objet : Mode et tarif de location des locaux scolaires réaffectés à une autre destination (ancienne école)**

### **Annule et remplace la délibération N°2018-11-36 du 30 novembre 2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un mode et un tarif pour les locaux de l'ancienne école qui vont être loués à différents prestataires.

Le mode de location serait un bail de 3 ans renouvelable.

Après étude des mises aux normes obligatoires (*couloir d'accès de 1m20*), il s'avère que les 4 BOX seront plus petits que prévu, il convient donc de modifier les tarifs de location.

Le montant du loyer mensuel proposé sans les charges (eau, électricité) serait de 160€00 TTC par box de 16m2 environ et 190€00 TTC par box de 19 m2 environ.

Un dépôt de garantie du montant du loyer serait demandé aux locataires.

De plus il convient de fixer un tarif pour la location de l'ancienne bibliothèque de Saint-Projet qui est actuellement utilisée par une esthéticienne dans l'attente de la fin des travaux d'aménagement de son BOX N°4 à l'ancienne école qu'elle occupera dès qu'il sera disponible. Le montant mensuel du loyer serait de 50€ charges comprises.

Une attestation d'assurance sera exigée pour les locaux en fonction de l'activité exercée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide le mode de location et les tarifs présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## **9) OBJET : Vente des containers de portage de repas et plats de l'ancienne école de Saint-Projet**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Saint-Projet a été fermée à la rentrée de septembre 2017.

Une association serait intéressée pour la récupération des deux containers de portage des repas et des six plats inox qu'ils contiennent.

Il convient de déterminer un éventuel prix de vente, sachant que ces containers ont déjà une quinzaine d'années d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de vendre les deux containers et les six plats qu'ils contiennent pour la somme de 200 € le tout.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles pour la vente des biens détaillés ci-dessus.

## **10) Objet : Convention de participation aux frais scolaires 2018-2019 de Gourdon pour un enfant de Saint-Projet en ULIS – Autorisation du Maire à signer**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un enfant de Saint-Projet a été scolarisé à l'Ecole élémentaire Hivernerie de Gourdon en ULIS (« unité localisée pour l'Inclusion Scolaire » pour les enfants en situation de handicap) durant l'année 2018-2019 étant donné qu'il n'y a pas ce type de classe sur le RPI du Vigan.

La commune de Gourdon a assuré pendant cette année scolaire la fourniture des prestations nécessaires à cet enfant.

En compensation la commune de Saint-Projet s'engagerait à verser à la commune de Gourdon pour l'année scolaire 2018-2019, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de 679.99€.

Une convention entre la commune de Gourdon et celle de Saint-Projet a été établie à cet effet, elle est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame le Maire de Gourdon la convention de participation correspondante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer, le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame le Maire de Gourdon la convention de participation aux frais scolaires de l'enfant de Saint-Projet pour l'année 2018-2019.

### **11) Objet : Participation aux charges de fonctionnement des écoles année 2017**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le 11 décembre 2018, il a participé à une réunion à la mairie du Vigan avec le maire du Vigan et le maire de Saint-Cirq Souillaguet concernant l'évaluation du coût par élève des charges de fonctionnement des écoles du Vigan et Saint-Projet sur l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Saint-Projet a fermé le 8 juillet 2017.

Au cours de cette réunion le Maire du Vigan nous indiquait que, du fait de la fermeture de l'école de Saint-Projet et de la charge de personnel qui nous incombait, il proposait de ne faire payer à notre commune qu'un tiers des frais de fonctionnement sur la période de septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Il précisait que cet arrangement perdurerait tant que nous aurions le personnel attaché à charge.

Monsieur le maire précise que quelques semaines plus tard, Monsieur le Maire du Vigan l'informait qu'après consultation de son conseil municipal ils avaient décidé de nous facturer les deux tiers du coût par élève et non un tiers.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune du Vigan, malgré toutes ces années en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) lors de la fermeture de l'école de Saint-Projet, avait refusé de reprendre le personnel affecté à l'école.

Pourtant les frais de fonctionnement des élèves de Saint-Projet auraient pu couvrir en partie les charges du personnel repris.

Maintenant, au bout d'un an de suppression du poste de l'agent (dont le traitement a été supporté intégralement par la commune de Saint-Projet sans que celui-ci n'ait aucune tâche à effectuer), le salarié va passer début Mars sous la coupe de Centre de Gestion du Lot à qui nous devons reverser 150% du salaire brut plus les charges patronales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût de l'agent plus les frais de fonctionnement réclamé par le Maire du Vigan n'est pas supportable par le budget de la commune.

Il ressort de la délibération de la commune du Vigan les éléments suivants :

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan, Saint-Projet, Saint-Cirq Souillaguet et Soucirac concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles de Le Vigan, Saint-Projet pour l'exercice 2017.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 155 €. La commission des élus propose que les communes de domicile de Soucirac et St-Cirq-Souillaguet bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à **770 €/élève**.

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre d'élèves constaté sur l'exercice 2017 soit :

<b>Soucirac :</b>	770 € x 0 élèves =	0 €
<b>St-Cirq-Souillaguet :</b>	770 € x 5.4 élèves =	3 824.73€ €
<b>Saint-Projet :</b>	770€ X 6 élèves =	4 620.00€

La ventilation en faveur des communes d'accueil serait calculée au prorata du nombre d'élèves moyen constaté dans chaque école sur l'exercice 2017, soit 12.6 pour Saint Projet, 144.6 pour Le Vigan, 157.2 au total.

Les communes d'accueil émettraient donc chacune un titre de recettes à l'adresse de la commune de St-Cirq-Souillaguet, calculé ainsi :

**Le Vigan à St-Cirq-Souillaguet** 770 € x (144.6/157.2) x 5.4 = **3 824.73 €**

**Saint Projet à St-Cirq-Souillaguet** 770 € x (12.6/157.2) x 5.4 = **333.27 €**

**Le Vigan à Saint-Projet :** 770 € x 6 = **4620.00 €**

La commune du Vigan, afin de prendre en compte l'obligation de la commune de Saint-Projet de supporter la charge du traitement de son employée technique qui travaillait à l'école, propose de réduire d'un tiers cette charge, et ce, tant que perdurera cette obligation.

Le titre émis pour la commune de Saint-Projet sera réduit

à **4 620€ X 2 = 3080€**  
**3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2017 et la répartition proposée uniquement pour la commune de Saint-Cirq Souillaguet.
- Refuse, au vu des explications ci-dessus, le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2017 à la commune du VIGAN pour les élèves de Saint-Projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous prochainement avec une entreprise qui installera la fibre notre commune de Saint-Projet.

Concernant le mauvais état du chemin en castine de Vignals, où la SAUR a effectué des travaux pour le réseau d'eau, Monsieur le Maire précise qu'il sera remis en état par l'entreprise dès que les conditions climatiques le permettront.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 20H30**